



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION COLLECTIF LA BOUÉE

## Préambule

Il est fondé, entre les adhérents actuels et ceux qui y adhéreront ultérieurement, un groupe ayant pour dénomination « Collectif La Bouée ».

Il est rappelé que cette association a pour objectifs de :

- Favoriser les échanges entre les membres, notamment par le développement de synergies et la convivialité
- Favoriser l'échange des bonnes pratiques dans le domaine d'activité
- Favoriser, par le rapprochement des membres, la mutualisation des moyens sous leur propre responsabilité
- Faciliter, sans contreparties, des mises en relation d'affaires entre les membres
- Relayer auprès de ses membres toutes informations utiles au développement de leurs activités

Les membres adhérents au Collectif La Bouée s'engagent à suivre le plus fidèlement possible le présent règlement intérieur, dans un souci de respect des valeurs qui forment le socle du bon fonctionnement de ce groupe.

## Article 1. Membres

- Membres adhérents : les entreprises, les chefs d'entreprise et personnes en phase de création d'entreprise
- Membres bienfaiteurs : sont reconnus membres bienfaiteurs, les membres adhérents qui versent une cotisation supérieure au moins du double de la cotisation minimale

- Membres d'honneur : la qualité de membre d'honneur peut être décernée par le Bureau aux personnes qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'association. Ces membres sont exonérés de cotisation et n'ont pas le droit de vote.
- Membres fondateurs : sont reconnus membres fondateurs, les membres à l'origine du projet "Collectif La Bouée".

## Article 2. Les conditions d'admission

### a. Critères

- Être une entreprise indépendante dédiée à l'assistanat administratif et technique des entreprises du secteur de la maîtrise d'œuvre
- S'engager à respecter l'article 3 du présent règlement intérieur
- Partager les valeurs mutualistes régissant le Collectif La Bouée, définies à l'article 4 du présent règlement intérieur
- Être agréé par le Bureau qui se prononce, lors de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées
- Être en accord avec l'ensemble des articles du présent règlement intérieur
- S'acquitter de sa cotisation

### b. Cotisation

Le montant des cotisations est fixé chaque année par l'Assemblée Générale du Collectif La Bouée. Ainsi les adhérents à l'association doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle de :

- 1 200 € pour les membres adhérents
- 200 € pour les membres fondateurs

La période de cotisation s'entend par année civile, Toute cotisation non acquittée entraînera la démission d'office de l'adhérent dont il s'agit.

Toute cotisation est due au jour de l'adhésion au prorata temporis. Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année, quel que soit le motif avancé.

Le membre peut choisir de verser sa cotisation selon 3 échéanciers au choix : versement annuel, versements trimestriels ou versements mensuels.

### c. Contreparties

En contrepartie de l'adhésion dont il s'acquittera, chaque membre bénéficiera :

- D'outils de gestion :
  - Logiciels : Suite Office Business, Canva Pro, PDF Xchange Editor
  - Adresse mail individuelle avec signature personnalisée
  - Cartes de visite
- D'outils de communication :
  - Site internet
  - Réseaux sociaux : Instagram, LinkedIn
- D'outils de pilotage :
  - Application de pointage horaire
  - Outils de facturation et de suivi financier
- D'une clientèle potentielle, constituée de prospects à contractualiser et/ou de clients rétrocédés par un membre déjà adhérent
- D'une intégration humaine et professionnelle au Collectif La Bouée, grâce à un marrainage composé :
  - De formations aux missions non encore maîtrisées
  - De déambulations urbaines pour une sensibilisation au sujet de la maîtrise d'œuvre
  - D'un accompagnement aux 2 premiers rendez-vous commerciaux (les suivants étant facturés au temps passé)

## Article 3. Les engagements

Il est rappelé que l'un des buts du Collectif La Bouée est de favoriser, par le rapprochement des membres, la mutualisation des moyens sous leur propre responsabilité, ainsi que l'échange des bonnes pratiques dans le domaine d'activité.

En conséquence :

- Les membres sont autorisés à exercer une activité professionnelle, indépendante ou non, en dehors de celle exercée au sein du Collectif La

Bouée. Cependant, cette activité ne saurait entrer en conflit avec celle exercée au sein du Collectif La Bouée

- Les membres s'engagent à utiliser les outils, la marque et les réseaux du Collectif La Bouée uniquement dans le cadre des activités contractualisées au sein du Collectif La Bouée
- Tous les membres se joindront de manière active aux réunions du groupe pour l'instruction et le suivi des dossiers relatifs à la vie et au développement du Collectif La Bouée. Un partage équitable des tâches sera effectué pour assurer la bonne exécution de ces dossiers
- L'étude des clients potentiels sera effectuée de façon collégiale. La répartition des missions sera fonction des disponibilités des membres, ainsi que de leurs compétences et des relations éventuelles développées avec lesdits clients
- En cas de surcharge de travail, d'absence ou de congés, les membres du Collectif La Bouée pourront compter les uns sur les autres, dans la mesure du possible, pour assurer la continuité de service auprès des clients

#### Article 4. Code de bonne conduite des adhérents

- RESPECT : la bienveillance étant primordiale dans le fonctionnement du Collectif la Bouée, les membres ne peuvent dénigrer ni les autres membres, ni les clients, ni Gunter, ni la marque dans le cadre de ses activités et en dehors.
- IMPLICATION : il est demandé à chaque membre de s'impliquer de façon significative dans la vie du Collectif La Bouée.
- PARTAGE : dans un souci de cohésion et de mutualisation, le Collectif La Bouée a vocation à mettre en commun les savoir-faire et savoir-être de ses membres.
- LOYAUTÉ : dès l'instant où un dossier est étudié dans le cadre du Collectif La Bouée, les membres ne pourront par la suite l'étudier de manière isolée pour leur propre compte, en dehors de tout accord qui devra être donné par les autres membres
- IMAGE DE MARQUE : le Collectif La Bouée ne saurait tolérer quelque attaque physique ou morale envers la marque et ce qui la représente.
- QUALITÉ : le Collectif La Bouée est reconnu pour la qualité et la spécificité des services qu'il propose auprès de ses clients. Les membres devront donc veiller à maintenir cette qualité de service.

- PROFESSIONNALISME : les membres s'engagent à honorer les contrats qui leurs sont attribués, ainsi que ceux qui leurs seraient rétrocédés de manière temporaire ou définitive.
- CONFIDENTIALITÉ : « ce qui se passe chez le client reste chez le client ». Les membres ne pourront divulguer aucune information d'ordre confidentiel, entendue ou apprise au sein d'une agence.
- TRANSPARENCE : les membres du Collectif La Bouée se feront un devoir de communiquer sur tout problème ou blocage rencontré dans le cadre de son activité, chez un client ou avec un autre membre.

Toute infraction à ce code de bonne conduite pourra entraîner l'exclusion du Collectif La Bouée.

## Article 5. Données sensibles

### a. Accord de confidentialité

Les membres s'engagent à ne communiquer aucune des informations qui leur ont été transmises au titre de la conclusion des contrats conclus dans le cadre du Collectif La Bouée, ainsi qu'à ne pas utiliser ces informations pour leur compte ou celui de tiers.

Les informations relevant du domaine public ou connues légitimement par les membres avant la conclusion de cette convention ne sont toutefois pas visées par cet article.

En cas d'exclusion, les membres devront respectivement restituer aux clients l'ensemble des données sensibles dont ils disposent.

### b. Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Dans le cadre de leurs missions, les membres s'engagent à ne pas collecter de données relatives aux clients en tant que personne. Si toutefois les clients estiment que les membres sont en possession de données relatives à leur personne, ils peuvent exécuter leur droit à l'accès, la rectification, l'opposition, l'effacement, la portabilité et la limitation de traitement. Cette demande pourra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans le cas d'un incident survenu sur les outils informatiques du membre, compromettant la protection et la confidentialité des données relatives aux clients en tant que personnes, le membre s'engage à en informer la CNIL dans les 72h ainsi que le client.

## Article 6. Exclusion

### a. Démission

Chaque membre est libre de pouvoir démissionner du Collectif La Bouée. La démission devra être notifiée par écrit (mail ou courrier) en respectant un préavis de 3 mois minimum avant la date d'arrêt d'activité souhaitée.

Le membre démissionnaire s'engage à assurer la transmission de toutes les informations nécessaires à la reprise de ses contrats en cours.

La démission entraîne l'interdiction immédiate d'utiliser l'ensemble des outils listés à l'article 2.c du présent règlement intérieur. Elle entraîne également l'interdiction formelle de faire usage de la marque Collectif La Bouée et de tout ce qui s'y attache.

### b. Révocation

Dans le but de garantir à l'ensemble des membres le sérieux et l'efficacité du Collectif La Bouée, le Bureau pourra révoquer à tout moment tout membre :

- qui aurait caché des faits qui auraient entraîné le non-agrément de son adhésion par le bureau
- qui ne respecterait pas les engagements pris dans le cadre des statuts et du présent règlement intérieur
- dont le comportement serait à même d'entacher la pérennité du Collectif La Bouée.

La révocation pourra également être prononcée pour les motifs suivants :

- absence de paiement de la cotisation
- absence d'investissement personnel
- toute infraction aux articles 3 et 4 du présent règlement intérieur, quelle qu'en soit la nature

- faits de concurrence déloyale à l'encontre du groupe

La révocation se fera effective à la fin du mois en cours de sa décision.

Le membre révoqué s'engage à assurer la transmission de toutes les informations nécessaires à la reprise de ses contrats en cours.

La révocation entraîne l'interdiction immédiate d'utiliser l'ensemble des outils listés à l'article 2.c du présent règlement intérieur. Elle entraîne également l'interdiction formelle de faire usage de la marque Collectif La Bouée et de tout ce qui s'y attache.

## Article 7. Règles de fonctionnement

### a. Réunions mensuelles

Une demi-journée de travail sera organisée de façon mensuelle, et réunira l'ensemble des membres du Collectif La Bouée. A cette occasion, seront traités les sujets suivants :

- répartition des tâches relatives à la communication et au développement du Collectif La Bouée
- échanges d'expériences clientèle
- étude des nouvelles sollicitations et opportunités
- organisation d'évènements
- toutes autres demandes relatives à l'activité

Un ordre du jour pourra être défini au préalable de ces réunions mensuelles.

### b. Outils de partage

Les agendas respectifs des membres seront tenus à jour dans l'outil dédié au partage de calendriers.

Des "To Do list" seront utilisées chez chaque client, pour permettre la continuité de service en cas de congés, vacances ou absence d'un membre.

La suite Office Business sera l'outil privilégié pour tout partage de documents.

### c. Apport d'affaires

Dans le cas où un membre ne peut plus assurer ses missions auprès de ses clients (surcharge de travail, absence ou congés), de façon temporaire et définitive, un autre membre du Collectif La Bouée pourra être mobilisé, selon ses disponibilités, pour assurer la continuité de service.

Il conviendra alors de contractualiser entre les entités juridiques de ces 2 membres un contrat d'apport d'affaires, rétrocédant 20% du Chiffre d'Affaires facturé aux clients concernés.